

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 62 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 17 Absent(s) excusé(s) : 33 Absent(s) : 7
---	---	--

Date de convocation : 12 décembre 2023

Vote(s) pour : 79  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Lundi 18 décembre 2023,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2023-12-18-CM-5 :

**Avis de l'Eurométropole de Metz à la proposition de composition régionale de la ' Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols ' instituée conformément à la Loi n° n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi « Climat et Résilience »,

VU la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-9-2 portant création « Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols »,

VU la proposition de la Région Grand Est de déroger à la composition de cette « Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols » et de fixer la composition suivante :

- 15 représentants de la Région
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
  - SCoT de l'Agglomération Messine
  - SCoT de la Région de Strasbourg
  - SCoT des Vosges Centrales
  - SCoT des Territoires de l'Aube
  - SCoT du Pays Barrois
  - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
  - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
  - SCoT du Pays de Langres
  - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon

- SCoT d'Epervay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois
  - Communauté de communes du Pays d'Othe
  - Communauté urbaine du Grand Reims
  - Communauté d'agglomération de Chaumont
  - Communauté de communes du Bassin de Pompey
  - Métropole du Grand Nancy
  - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
  - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
  - Eurométropole de Metz
  - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
  - Eurométropole de Strasbourg
  - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
  - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
  - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
  - Commune d'Andolsheim (68)
  - Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - Commune de Sainte-Barbe (88)
  - En cours de désignation (voir [www.grandest.fr/conferenceartif](http://www.grandest.fr/conferenceartif))
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
  - Commune de Sierentz (68)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif
- 5 représentants de l'Etat
- 2 représentants des agences de l'eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat

CONSIDERANT les enjeux stratégiques et la dynamique de coopération s'est engagée autour du bassin de vie formé par l'espace Metz-Thionville-Longwy-Briey, autour de projets communs, de coopérations dans différents domaines comme la mobilité, l'enseignement supérieur ou la gestion des déchets,

CONSIDERANT le souhait de la Métropole de Metz que ce vaste territoire, qui ne dispose pas encore d'outils et de représentations communs en matière d'aménagement du territoire et de planification, puisse bénéficier d'une représentativité adaptée au sein de cette nouvelle instance,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole de Metz de se placer au côté et au soutien dudit bassin de vie et que si notre territoire nord lorrain fait face à une pression foncière forte et à des enjeux majeurs et spécifiques en termes d'urbanisme, ce phénomène est encore davantage accentué à proximité directe de la frontière luxembourgeoise,

DECIDE en conséquence d'émettre un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est sur la composition dérogatoire de la « Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols »,

DEMANDE à ce que les territoires Nord-Lorrains, formés par les bassins de vie de Thionville, Briey et Longwy, soient représentés à leur juste valeur,

DEMANDE en conséquence que soit revue la composition de la future « Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols ».

Metz, le 19 décembre 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20231218-2023-12-DC5-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-12-DC5

**Date de décision :** lundi 18 décembre 2023

**Nature de l'acte :** DE

**Objet :** Avis de l'Eurométropole de Metz à la proposition de composition régionale de la ' Conférence Régionale de Gouvernance de la Politique de Réduction de l'Artificialisation des Sols ' instituée conformément à la Loi n° n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

**Classification :** 8.4 - Aménagement du territoire

**Rédacteur :** Catherine DELLES

**AR reçu le :** 21/12/2023

**Numéro AR :** 057-200039865-20231218-2023-12-DC5-DE

**Document principal :** 99\_DE-5.pdf

#### Historique :

19/12/23 21:42	En cours de création	
19/12/23 21:43	En préparation	Catherine DELLES
21/12/23 09:38	Reçu	Martine HOLTZINGER
21/12/23 09:39	En cours de transmission	
21/12/23 09:42	Transmis en Préfecture	
21/12/23 09:47	Accusé de réception reçu	